

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESEVIERE, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2022

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – M. Vincent BRETECHER – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET (à partir de la délibération n°07.01.22) – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Mathieu ROBIN

Procurations : M. Patrice PAVAGEAU à M. Laurent BERTAUD – Mme Aurélie GAZEAU à Mme Martine FAUCHARD – M. Baptiste SORIN à M. Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL à Mme Aurélie JOULIN

Absents : M. Franck CORNEVIN – Mme Mélanie CHOBLET (jusqu'à la délibération n°06.01.22) – M. Fabien GUIBRETEAU

Secrétaire de séance : M. Sébastien PAVAGEAU

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 01.01.22 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de développer le réseau de télécommunications sur le territoire
- 02.01.22 Souscription dégâts rue du Hameau des Ajoncs
- 03.01.22 Transfert de la compétence « éclairage public » au SyDEV
- 04.01.22 SyDEV – Avenant à la convention office notarial 24 rue d'Anjou
- 05.01.22 SyDEV - Convention d'effacement de réseaux lieudit La Factrie
- 06.01.22 SyDEV – Convention d'éclairage lotissement Le Haut des Volettes
- 07.01.22 Participation communale aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)
- 08.01.22 Acquisition d'une parcelle sise La Dorinière, dans le cadre du projet de micro-station d'épuration
- 09.01.22 Acquisition d'une parcelle passage du sabotier (AD 624)
- 10.01.22 Approbation de la mise à jour de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Terres de Montaigu
- 11.01.22 Convention de mise à disposition partielle de service entre la Commune de Rocheservière et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, pour la compétence assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Sébastien PAVAGEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

01.01.22 - Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de développer le réseau de télécommunications sur le territoire

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, informe l'assemblée du lancement de la procédure de mise en concurrence pour le développement du réseau intercommunal de télécommunications, par Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération.

Le marché initial arrivant à échéance en février 2022, il convient d'établir un nouveau groupement de commandes. Les prestations comprises dans ce marché consisteront en la réalisation de travaux pour interconnecter les sites intercommunaux et communaux.

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, précise que l'adhésion à ce groupement de commandes se formalise par l'adoption d'une convention pour chaque commune membre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation de travaux ayant pour objet le développement du réseau de télécommunications sur le territoire, valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération, approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

FINANCES

02.01.22 - Souscription dégâts rue du Hameau des Ajoncs

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, expose les dégâts constatés sur un candélabre situé à l'intersection de la Rue du Hameau des Ajoncs et la Rue des Ajoncs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 731.33€ au Service d'Assurance automobile du Ministère de l'Intérieur situé 41 Rue du Murier à Saint Cyr sur Loire suite aux dégradations constatées Rue du Hameau des Ajoncs et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires liées.

RESEAUX

03.01.22 - Transfert de la compétence « éclairage public » au SyDEV

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que la maintenance de l'éclairage public est actuellement assurée par l'entreprise Moinard.

L'entreprise Moinard ayant fait part de l'arrêt de cette prestation au 1^{er} mars 2022, il convient d'assurer la continuité de cette maintenance avec un autre prestataire.

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, propose le transfert de cette compétence au SyDEV, organisme déjà compétent pour la maîtrise d'ouvrage en éclairage public pour notre commune. De plus, le SyDEV propose la compétence signalisation lumineuse, qui permet au besoin la maintenance des feux de signalisation, radars pédagogiques...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives, illuminations et signalisation lumineuse contenues dans le document présenté, décide de transférer au SyDEV, à compter du 1er janvier 2022, les compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 des statuts du SyDEV, décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV, engage financièrement l'audit nécessaire à la mise en place de ce transfert et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce transfert de compétence.

04.01.22 - SyDEV – Avenant à la convention office notarial 24 rue d'Anjou

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, présente un avenant de moins-value concernant l'opération d'extension de réseau électrique pour l'office notarial situé 24 rue d'Anjou.

Pour donner suite à une modification de tracé, la longueur du réseau de communications électroniques a été revue à la baisse. Cette modification entraîne une moins-value de - 1840€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention n°2021.EXT.0320 de moins-value demandé par le SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents liés.

05.01.22 - SyDEV - Convention d'effacement de réseaux lieudit La Factrie

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, présente les travaux d'effacement de réseaux liés au déploiement de la fibre optique, au lieudit la Factrie. La participation communale pour cette convention s'élève à 34 147€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation communale demandée par le SyDEV, approuve la convention N°2021.TH.D.0137 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

06.01.22 - SyDEV – Convention d'éclairage lotissement Le Haut des Volettes

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, présente la réalisation d'une opération de rénovation de l'éclairage du lotissement le Haut des Volettes. La participation communale s'élève à 8 991€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation communale demandée par le SyDEV, approuve la convention n° 2021.ECL.0723 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

AFFAIRES SCOLAIRES

Arrivée en séance de Mme Mélanie CHOBLET

07.01.22 - Participation communale aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire

Madame Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire, rappelle que l'U.L.I.S de la Ville de Montaigu-Vendée est un dispositif permettant la scolarisation dans le premier et le second degré, d'élèves présentant des troubles compatibles (troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement...).

La commune est appelée à participer aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021 puisque trois enfants de Rocheservière sont scolarisés dans cette classe spécialisée. Le coût de la scolarité a été estimé à 945.18€ par la Ville de Montaigu-Vendée pour ces 3 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation communale à hauteur de 945.18€ au budget de fonctionnement de l'U.L.I.S de la Ville de Montaigu-Vendée et inscrit les crédits nécessaires au budget.

URBANISME

08.01.22 - Acquisition d'une parcelle sise La Dorinière, dans le cadre du projet de micro-station d'épuration

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, expose aux conseillers municipaux que les parcelles de terrain sis au lieudit la Dorinière ZM 236 et ZM 238 sont choisies par la collectivité pour installer une micro-station d'épuration. Après accord avec le propriétaire, un bornage est en cours de réalisation pour acheter 833m², sur ces dites parcelles, nécessaires au bon déroulement du projet.

En accord avec le propriétaire, il a été convenu du prix de 1€ par m², soit un prix de 833€ (sous réserve de la contenance définitive des parcelles acquises).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de se rendre acquéreur, des parcelles issues de la division ZM 236 ET ZM 238 pour une contenance d'environ 833m² auprès de M. Gérard FAVREAU, domicilié 1 rue des Acacias 85620 Rocheservière, valide les conditions de l'achat décrites ci-dessus et dit que les frais d'arpentage et d'actes seront à la charge de la commune.

09.01.22 - Acquisition d'une parcelle passage du sabotier (AD 624)

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire

Monsieur Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire, expose que le passage du Sabotier, sis 3 rue de la Mairie, est composé en partie de la parcelle AD 624, propriété de la SCI CHARRIAU.

Pour que cette parcelle redevienne propriété communale, il a été convenu que la commune rachète cette parcelle à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de se rendre acquéreur, à l'euro symbolique, de la parcelle AD 624 d'une superficie cadastrale de 9 m², sis 3 rue de la Mairie, auprès de la SCI CHARRIAU, valide les conditions de l'achat décrites ci-dessus et dit que les frais d'arpentages et d'actes seront à la charge de la commune.

10.01.22 - Approbation de la mise à jour de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Terres de Montaigu

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire

Monsieur Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les communes membres de Terres de Montaigu ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de Terres de Montaigu ; le Maire de la commune restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Monsieur Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire, précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la convention d'instruction pour deux raisons :

- la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- l'approbation future du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'extension des compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols et du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres, approuve le projet de convention d'instruction mise à jour entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

11.01.22 - Convention de mise à disposition partielle de service entre la Commune de Rocheservière et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, pour la compétence assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que dans un souci de bonne organisation des services, et compte tenu de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeur des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services va être conclue entre la commune de Rocheservière et Terres de Montaigu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre Rocheservière et Terres de Montaigu pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales », autorise la facturation du temps / agent selon les modalités explicitées, autorise la réévaluation des volumes et coûts estimatifs indiqués sur la convention, pour les adapter au réalisé, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente décision et autorise l'inscription des dépenses et recettes aux crédits budgétaires prévus à cet effet aux chapitres concernés.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Décisions prises par le Maire en application de la délibération n°25.06.20 du 2 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des devis signés récemment, dans le cadre de ses délégations :

- Skate park : 23 940 €
- Etude motte castrale : 7 146 €

Informations diverses

Micro-Folie

Madame Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire, présente dans les grandes lignes, le projet de micro-folie sur la commune de Rocheservière. Le dossier de candidature sera déposé officiellement le 17 février prochain, auprès des services préfectoraux.

Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'organisation du recensement de la population sur la commune, du 20 janvier au 19 février 2022.

Conférence zéro déchet

Monsieur Antoine ORCIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de l'organisation de la conférence du 25 février prochain, dans le cadre l'action en cours commune test zéro déchet. La conférence se déroulera à la salle du Bouton d'Art, sur inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-huit minutes.


Compte-rendu de séance du 27 janvier 2022 signé par :

Le secrétaire de séance,


Sébastien PAVAGEAU



Le Maire,


Bernard DABRETEAU